

## CURLING DES COLLINES

### POLITIQUE CONCERNANT LE COMPORTEMENT

**Préambule** (Nota : *Tout substantif masculin désignant une personne englobe le féminin*)

Quelle que soit la position d'un joueur dans l'équipe, ou peu importe le niveau de jeu pratiqué, chaque partie donne lieu à un gagnant et à un perdant, ce qui fait du curling un sport intrinsèquement compétitif. De par sa nature, le curling est aussi un sport interactif et verbal. Pendant une heure (double mixte) ou deux heures (partie régulière), les joueurs sont étroitement en contact les uns avec les autres.

Il n'est pas facile pour les curleurs de respecter les normes morales de ce sport tout en se côtoyant étroitement pendant une ou deux heures et en exécutant des coups évalués instantanément dans un environnement bruyant. Néanmoins, chacun devrait afficher un comportement sportif respectueux tant sur la glace qu'à l'extérieur, qu'il soit gagnant ou perdant. Un comportement inacceptable ne sera pas toléré.

Un environnement respectueux est aussi essentiel au bien-être des employés, des bénévoles, du Conseil d'administration (CA), des joueurs de l'extérieur, des officiels, des entraîneurs et formateurs, des spectateurs, des fournisseurs de services et de toute autre personne qui interagit avec Curling des Collines (CdC).

La santé et le bien-être de toutes les personnes associées à CdC sont extrêmement importants pour un organisme public sans but lucratif qui favorise le sport amateur.

#### **Définition d'un comportement inacceptable**

Un comportement inacceptable se définit comme toute action d'un membre, d'un(e) employé(e), d'un(e) bénévole ou de tout autre représentant de CdC qui peut être interprétée comme une tentative d'intimidation ou d'humiliation envers tout adversaire, coéquipier ou arbitre de CdC, ou d'un autre organisme de curling, ou envers tout autre membre, employé, bénévole ou autre représentant de CdC. Tout abus de pouvoir, tout conflit d'intérêts non déclaré ou mal géré, toute utilisation inappropriée des ressources de CdC, tout harcèlement ou activité criminelle sont aussi définis comme un comportement inacceptable, ainsi que le fait de ne pas assumer les responsabilités ci-après.

#### **Responsabilités**

Tous les membres de CdC doivent **en tout temps**, peu importe *qu'ils gagnent ou qu'ils perdent au curling, ou qu'ils participent à d'autres activités*, favoriser la dignité et l'estime de soi de toutes les autres personnes. Ainsi, ils doivent assumer les responsabilités suivantes :

R.1 Respecter les personnes (indépendamment de la race, de l'origine ethnique, de la couleur de la peau, de l'identité sexuelle, de l'état matrimonial, de la situation familiale, de l'invalidité, des caractéristiques génétiques ou des délits pardonnés), et notamment les traiter équitablement et raisonnablement.

R.2 Favoriser systématiquement l'esprit sportif, le leadership sportif et la conduite éthique, y compris axer leur rétroaction sur la critique constructive.

R.3 Respecter les règles du curling et l'esprit de ces règles, y compris se conformer en tout temps aux règlements administratifs, aux politiques, aux procédures, aux règles et aux règlements de Curling Canada, de Curling Québec et de CdC tels qu'ils sont adoptés ou modifiés à l'occasion.

R.4 Éviter tout commentaire irrespectueux, tout éclat de colère (y compris frapper sur la glace avec sa brosse, claquer les portes, les tables ou les casiers), toute intervention visant à intimider, à humilier ou à ridiculiser, tout blasphème ou tout autre comportement contraire aux valeurs de CdC.

R.5 Éviter de critiquer publiquement les joueurs, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs, les visiteurs, les bénévoles, les membres du CA, les marchands, les fournisseurs, etc.

R.6 Éviter la consommation non médicale de drogues ou de médicaments, ou la consommation de substances interdites pour améliorer la performance. Le fait d'être « intoxiqué » par des drogues n'excuse pas un comportement inapproprié.

R.7 Alcool – Consommer de façon responsable des boissons alcoolisées à CdC. Le fait d'être en « état d'ébriété » n'excuse pas un comportement inapproprié. L'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) offre, avec l'appui d'Éduc'alcool, la formation Action Service destinée aux propriétaires et aux directeurs et directrices des établissements licenciés, ainsi qu'à leur personnel. Le personnel du bar s'efforcera de mettre en place les stratégies visées par l'objectif n° 3 du programme Action Service : favoriser la réduction des problèmes associés à la consommation excessive d'alcool comme la violence physique et verbale, les accidents, le bruit, etc.

R.8 Éviter tout conflit d'intérêts, réel ou apparent –Tous les membres, employés, bénévoles et autres représentants de CdC ne peuvent utiliser les ressources physiques, financières, électroniques et/ou virtuelles de CdC à des fins de profit ou de gain personnel.

## **Résolution des plaintes**

La façon la plus facile de résoudre une plainte est de demander à l'individu offensé (ci-après nommé le plaignant) d'intervenir sur-le-champ. Nous invitons chaque membre de CdC à demander à toute personne agissant de façon inappropriée (ci-après nommé le contrevenant), de mettre fin à ce comportement. Les plaignants qui sont ignorés, rejetés ou humiliés par les contrevenants devraient immédiatement demander l'aide d'une personne-ressource qualifiée (le coordonnateur de ligue, le capitaine, un membre de l'équipe plus chevronné, un bénévole, etc.) qui redemandera au contrevenant de cesser d'agir de façon inappropriée et l'invitera peut-être à s'excuser auprès du plaignant. Si la personne-ressource sollicitée est aussi ignorée, rejetée ou humiliée, elle demandera au plaignant de porter la situation à l'attention du CA.

Il est possible qu'une situation se soit répétée plusieurs fois et soit devenue une habitude avant que le CA ne soit avisé du comportement inapproprié d'un contrevenant ou qu'un membre du CA en soit témoin. Le CA désignera alors un représentant qui, dans les 14 jours suivant le comportement inacceptable observé ou porté à

son attention, fera l'objet d'une discussion en privé avec le contrevenant. Le représentant du CA fera alors rapport au CA, qui déterminera l'un des deux dénouements possibles suivants :

D1. la plainte est sans fondement;

D2. la plainte est légitime (et sera résolue en fonction des pénalités ci-après).

### **Pénalités**

Lorsqu'il est décidé qu'une plainte de comportement inapproprié est fondée, le CA mettra en œuvre les pénalités progressives ci-après :

P.1 Premier avertissement – une réprimande de vive voix. Un représentant du CA avertira verbalement le contrevenant de son comportement inacceptable et lui demandera de réfléchir aux répercussions sur le plaignant. On lui demandera de cesser son comportement inapproprié et possiblement de s'excuser de vive voix auprès du plaignant. On remettra au contrevenant une copie de la présente politique et on lui demandera s'il comprend les pénalités applicables si le comportement inapproprié se poursuit.

P.2 Deuxième avertissement – une réprimande écrite. Le président du CA préparera un deuxième avertissement par écrit et le représentant concerné le remettra au contrevenant en main propre. On lui demandera de cesser son comportement inapproprié et de réfléchir à ses répercussions sur le plaignant. Le contrevenant devra présenter des excuses écrites au plaignant. Encore une fois, on remettra au contrevenant une copie de la présente politique et on lui demandera s'il comprend les pénalités applicables si le comportement inapproprié se poursuit.

P.3 Suspension de l'adhésion. Tout contrevenant affichant un troisième épisode de comportement inacceptable sera suspendu de la ligue dans laquelle le comportement s'est manifesté. Le CA déterminera la durée de la suspension (une partie, plusieurs parties, le reste de la saison) en fonction de la gravité du comportement. Les droits d'inscription ne seront pas remboursés. La suspension sera enregistrée dans un registre confidentiel géré par le CA, lequel comprendra une copie de la décision du CA postée au contrevenant. La lettre du CA exigera que le contrevenant cesse son comportement inapproprié et qu'il réfléchisse aux répercussions sur le plaignant. Pour une troisième fois, on remettra au contrevenant une copie de la présente politique, mais cette fois on l'informerá par écrit que son adhésion sera terminée pour le reste de la saison courante si son comportement inapproprié se poursuit. De plus, reconnaissant que la nature répétée et soutenue du comportement inacceptable du contrevenant dépasse possiblement le stade des excuses, le CA avisera confidentiellement, de vive voix, le plaignant que des mesures ont été prises (sans les préciser) afin de boucler l'affaire et de le rassurer du sérieux avec lequel le CA perçoit des situations de comportement inapproprié.

P.4 Résiliation de l'adhésion. L'adhésion sera résiliée dans les cas de comportement inacceptable continu. Un avis de résiliation écrit sera envoyé par courrier recommandé; il sera signé par tous les membres du CA, et fixera une date après laquelle la présence du contrevenant ne sera plus autorisée dans les locaux de CdC pour le reste de la saison de curling courante. Les droits d'inscription ne seront pas remboursés. Pour des

raisons de confidentialité, les motifs de l'absence du contrevenant ne seront pas divulgués aux autres joueurs des équipes de la saison courante, en espérant que cela permettra au contrevenant de reprendre son statut de membre une fois que ses problèmes de comportement auront été définitivement corrigés.

P.5 Retour au jeu. Tout membre résilié qui s'inscrit de nouveau à une ligue quelconque de CdC dans la prochaine saison de curling sera accepté pour une période d'essai. Le membre visé renoncera à son admissibilité d'être inscrit à titre de joueur réintégrant et sera traité comme un nouvel inscrit (et placé sur une liste d'attente pour s'inscrire dans des ligues déjà comblées). La politique de tolérance zéro s'appliquera et son adhésion sera immédiatement résiliée pour tout comportement inapproprié fondé. Les avertissements progressifs ne s'appliqueront pas. Aucun remboursement ne sera accordé, peu importe le moment de la saison où l'adhésion est résiliée. À la suite d'une pleine année de jeu, sans qu'aucun épisode de comportement inacceptable ait été souligné au CA, le statut d'adhésion passera d'une période d'essai à une période régulière. Ces conditions d'adhésion d'essai seront transmises par écrit au joueur réintégrant avant de traiter le paiement de ses droits d'adhésion, au cas où il trouverait les conditions inacceptables et déciderait de jouer au curling ailleurs.

### **Interaction avec un contrevenant et recours**

Un contrevenant dont le comportement a été signalé au CA sera traité avec respect et dignité. Toutes les interactions avec ledit contrevenant seront axées sur la réparation comportementale.

### **Interaction avec un plaignant**

Tout plaignant portant à l'attention du CA la preuve d'un comportement inacceptable sera traité avec respect et dignité. Si le plaignant craint des représailles de la part du contrevenant, le CA ne l'identifiera pas auprès dudit contrevenant. Si le plaignant demande de changer d'équipe (ou même de journée et d'heure dans une autre ligue), tous les efforts seront consentis pour répondre à sa demande.